

AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS PERMETTANT D'ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette évaluation vous permet de connaître la consommation énergétique de votre maison en jugeant de l'efficacité de son enveloppe thermique (isolation, fenêtres, portes,...) et de ses installations techniques (chauffage, ventilation,...), afin d'en estimer son état. Il est également possible d'obtenir une estimation des coûts des travaux nécessaires et de l'argent économisé en cas d'assainissement.

1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning de l'étude subventionnée (dates : mois/an) et coût

Début de l'étude prévu :
Fin de l'étude prévue :
Coût de l'étude : CHF

4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
No ECA :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Exclusions : j'atteste que, de façon prévisible, <input type="checkbox"/> ce bâtiment ne sera pas mis en vente sous deux ans <input type="checkbox"/> un assainissement de la chaudière n'est pas demandé par le Canton.

5. Document à fournir lors de la demande de subvention

- Descriptif de la méthode appliquée (p. ex. *Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments CECB, bilan thermique selon SIA 380/1, Audit Renov'action ou autre méthode pertinente par rapport aux objectifs*).

6. Documents à fournir lors du versement de la subvention après la réalisation de l'audit

- Audit énergétique complet, avec ses conclusions et recommandations,
- Preuve de paiement du certificat, du bilan ou autre.

7. Extraits des conditions générales selon Directive municipale et Conditions pour l'octroi des aides financières communales

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel.

./

8. Conditions particulières pour les bilans énergétiques des bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<p>Application d'une méthode pertinente (p. ex. Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments CECB – CECB+ recommandé, bilan thermique selon SIA 380/1, Audit Rénov'action ou autre méthode pertinente par rapport aux objectifs)</p> <p>Exclusions si un diagnostic énergétique du bâtiment est requis par le Canton, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• si le bâtiment est mis en vente sous deux ans,• si un assainissement de la chaudière est demandé par le Canton.	<p>50 % du coût total de l'audit énergétique jusqu'à un maximum de CHF 2'000.-.</p> <p><i>Pour information, état en 2016, un audit énergétique d'une maison familiale coûte au total environ CHF 450.- à 650.-, env. CHF 1'300.- à 2'000.- avec des recommandations d'assainissement.</i></p>	<p>Pour informations :</p> <p>site internet du Canton, www.cecb.ch, www.seicglad.com.</p>

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées avant la réalisation de l'audit au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 6 ont été fournis.

10. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés et les Conditions pour l'octroi des aides financières communales, liés au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e)